

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt quatre, le dix octobre, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le quatre octobre deux mil vingt quatre, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	62
Nombre de votes	74

Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 62

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE - **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Claire BURLET, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Dominique GAILLARD, M. Gérard LAURENT, M. Jean-Pascal LEROUGE, M. Stéphane MAURICE, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Sylvain TRANOY, M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT, M. Thierry BOUTEMAN - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALIER - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD - **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Bernard MAILLART - **IWUY** : M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, M. Christian DUMONT - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET - **CAMBRAI - NOYELLES SUR ESCAUT** : Mme Valérie VAILLANT - **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL - **RAMILLES** : M. Olivier DELSAUX - **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD - **THUN-L'ÈVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE - **THUN-SAINT-MARTIN** : Mme Marie-Claude URBAIN - **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 11

CAMBRAI : Mme Martine BILBAUT, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Amélia CAFEDE, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, titulaire, Mme Marie-Anne DELEVALLÉE, titulaire qui donne procuration à M. Laurent WIART, titulaire, Mme Martine DESMOULIN, titulaire qui donne procuration à M. Stéphane MAURICE, titulaire, Mme Sylvie LABADENS, titulaire qui donne procuration à Mme Dominique GAILLARD, titulaire, Mme Sylviane LIENARD, titulaire qui donne procuration à Mme Nathalie DROBINOHA, titulaire, M. Benoit VAILLANT, titulaire qui donne procuration à Mme Maryvone RINGEVAL, titulaire, M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire qui donne procuration à M. Brahim MOAMMIN, titulaire, M. François-Xavier VILLAIN, titulaire qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN, titulaire qui donne procuration à Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, titulaire - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : Mme Martine LABALETTE, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Pierre COUVENT, titulaire.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné suppléance : 1

ESTRUN : M. Jean-Luc FASCIAUX, titulaire qui donne suppléance à M. Michael FASCIAUX, suppléant.

Suites :

Nombre de conseillers communautaires absents et non représentés : 19

ANNEUX : M. Thierry LEVEQUE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **CAMBRAI** : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Aline CHATELAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Nicolas SIMEON, M. Christophe SIMPERE, M. François WIART - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Éric PARENT - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **ESCAUDOEUVRES** : M. José DE SOUSA - **FLESQUIERES** : M. Billy JOURNET - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE - **GOZEAUCOURT** : M. Jacques RICHARD - **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS - **MASNIERES** : Mme Christelle COUTANT - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI.

Secrétaire de séance : M. Romain MANESSE.

D20241004 : REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2024

D20241004 : REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES POUR 2024

Rapporteur : M. SIEGLER
Président

Lors du conseil du 10 décembre 2021, le conseil communautaire a adopté le pacte de territoire « C.A.C. 2030 » ainsi que le pacte financier et fiscal de solidarité qui lui est adossé pour la durée du mandat.

Le pacte s'inscrit comme un outil fort d'organisation des flux financiers entre la communauté d'agglomération et les communes.

L'objectif de la démarche de pacte financier et fiscal a consisté en :

- la détermination conjointe des priorités de développement du territoire, leur portage et leur autofinancement,
- l'ajustement en conséquence des leviers de financement mobilisables.

Depuis 2022, la C.A.C. a réorganisé la solidarité sur le territoire communautaire, dans un objectif d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale, en mettant fin à la Dotation de Solidarité Communautaire au profit d'une répartition dérogatoire libre du F.P.I.C., reprenant et refondant les enveloppes préalablement versées au titre de la D.S.C.

Pour rappel, cette nouvelle enveloppe de solidarité était deux fois plus élevée que celle de la D.S.C., augmentation supérieure à 400 000 € en 2022, alors qu'elle était encore de plus de 365 000 € cette année.

L'enveloppe initiale de F.P.I.C. attribuée au territoire (ensemble intercommunal composé de la C.A.C. et des communes membres), est calculée chaque année par l'Etat, en fonction de critères de richesses comparées sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'agglomération est attributaire en raison de son classement selon un indice synthétique mesurant l'écart à trois moyennes nationales : le revenu par habitant, l'effort fiscal, le potentiel financier.

Après une première diminution entre 2022 et 2023 de 160 520 € de l'enveloppe territoriale mise en répartition par l'Etat, le F.P.I.C. à répartir dans l'agglomération de Cambrai diminue à nouveau en 2024, cette fois dans de moindres proportions (-63 909 €).

Environ le tiers de la baisse s'explique par l'évolution de la population INSEE (833 habitants de moins).

Les autres explications de cette diminution du F.P.I.C. territorial cambrésien ont été sollicitées auprès des services de l'Etat.

Après attribution du montant de F.P.I.C. attribué par l'Etat à l'ensemble intercommunal, le F.P.I.C. est redistribué aux communes.

Il est composé d'une part dite de droit commun, reprise à l'identique par la présente délibération (1 324 479 €), et d'une part attribuée à l'ensemble intercommunal (826 885 €), avant redistribution aux communes, objet de la présente délibération.

Cette redistribution de la part communautaire cumule six critères :

- un renforcement de l'équité territoriale et de la solidarité envers et entre les communes, en considération du potentiel financier et de la population, soit une enveloppe de 150 000 €, constante depuis 2022 ;
- la promotion d'un mix énergétique des énergies renouvelables ; d'une part, en mettant fin à l'encouragement du développement éolien, compte tenu des implantations actuelles et prévisionnelles, via le non reversement d'I.F.E.R. pour les infrastructures dont l'exploitation a débuté à compter du 1^{er} janvier 2019, et, d'autre part, en encourageant le développement du photovoltaïque (promotion du développement pour les usages particuliers ou professionnels, projet de parc de Noyelles-sur-Escaut), avec la mise en place d'une majoration de la dotation pour les communes favorisant l'énergie photovoltaïque sur leur territoire via un reversement de 20% des recettes d'I.F.E.R. photovoltaïque de la C.A.C. pour six communes d'implantation (hors Niergnies et Séranvillers), soit 1 840 € en 2024 ;
- la compensation équitable du « préjudice éolien » via le reversement de 20% des recettes totales d'I.F.E.R. éolien perçues par la C.A.C. à toutes les communes rurales (communes de moins de 2 000 habitants, hors communes d'implantation), soit 123 648 € en 2024 répartis entre 41 communes concernées ;
- le maintien du montant de l'enveloppe dite « entretien » des communes rurales, issue de la D.S.C., soit 120 049,69 € ;
- la prise en compte de situations spécifiques telles l'instauration d'un reversement supplémentaire de 10% des recettes d'I.F.E.R. photovoltaïque générées par la centrale solaire de Niergnies/Séranvillers-Forenvil (soit 10% des 118 113 € de produit fiscal communautaire pour ces deux communes en 2024, réparti à 20% pour Niergnies et à 80% pour Séranvillers).

Un autre reversement est également maintenu. Il s'agit des 50% des recettes d'I.F.E.R. éolien perçues par la C.A.C. au titre des exploitations antérieures au 1^{er} janvier 2019 au seul bénéfice des communes d'implantation, soit 212 343 € reversés en 2024 entre 6 communes.

- Une garantie de solidarité pour la ruralité (207 193 € en 2024), calculée comme suit :
 - o les communes de plus de 2 000 habitants ne sont pas éligibles,
 - o les communes de moins de 2 000 habitants touchant de l'I.F.E.R. éolien reversé par la C.A.C. au titre des implantations antérieures à 2019 (cinq communes), ou celles dont le potentiel financier par habitant de l'exercice n-1 excède 1 070 € (quatre communes), sont éligibles, à hauteur de 3 000 € par commune.
 - o les autres communes se partagent à parts égales le reste de l'enveloppe disponible, c'est-à-dire le solde de la part F.P.I.C. de droit commun de la C.A.C. après calcul de tous les autres critères de redistribution (39 communes, recevant toutes au titre de ce solde, 4 630 €).

L'ensemble des enveloppes versées aux communes représente la totalité de la part intercommunale de reversement du F.P.I.C. selon le droit commun, conformément aux dispositions inscrites dans le pacte financier et fiscal.

Il appartient au conseil communautaire de définir librement les modalités de répartition interne au reversement entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Celles-ci ayant été explicitées précédemment, le conseil communautaire doit délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification :

- soit à l'unanimité, sans vote des communes,
- soit à la majorité des deux tiers, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la présente délibération ; à défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération proposée.

En adéquation avec l'application du pacte financier et fiscal de la Communauté, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de réitérer la répartition « dérogatoire libre » en faveur des communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de se prononcer en faveur de la répartition suivante :

	Part communale de droit commun	Part intercommunale 2024, reversement dérogatoire aux communes	F.P.I.C. 2024
ABANCOURT	10 475 €	10 652 €	21 127 €
ANNEUX	5 490 €	9 601 €	15 091 €
AUBENCHEUL-AU-BAC	10 671 €	10 666 €	21 337 €
AWOINGT	9 092 €	7 595 €	16 687 €
BANTEUX	6 090 €	8 403 €	14 493 €
BANTIGNY	9 844 €	10 941 €	20 785 €
BANTOUZELLE	9 391 €	10 197 €	19 588 €
BLECOURT	5 895 €	9 516 €	15 411 €
BOURSIES	8 274 €	53 317 €	61 591 €
CAGNONCLES	13 124 €	11 366 €	24 490 €
CAMBRAI	453 496 €	51 359 €	504 855 €
CANTAING SUR ESCAUT	7 889 €	27 228 €	35 117 €
CAUROI	10 643 €	10 594 €	21 237 €
CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	15 471 €	12 295 €	27 766 €
CUVILLERS	3 602 €	8 376 €	11 978 €
DOIGNIES	5 984 €	53 914 €	59 898 €
ESCAUDŒUVRES	31 895 €	3 612 €	35 507 €
ESNES	13 744 €	12 073 €	25 817 €
ESWARS	7 951 €	10 010 €	17 961 €
ESTRUN	16 730 €	12 862 €	29 592 €
FLESQUIERES	4 952 €	47 740 €	52 692 €
FONTAINE NOTRE DAME	30 894 €	17 760 €	48 654 €
FRESSIES	17 580 €	13 032 €	30 612 €

GONNELIEU	5 186 €	9 027 €	14 213 €
GOUZEAUCOURT	26 797 €	17 250 €	44 047 €
HAYNECOURT	4 501 €	9 446 €	13 947 €
HEM-LENGLET	13 510 €	11 779 €	25 289 €
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	15 452 €	12 828 €	28 280 €
IWUY	58 779 €	16 938 €	75 717 €
LESDAIN	9 138 €	10 200 €	19 338 €
MARCOING	36 702 €	20 035 €	56 737 €
MASNIERES	39 079 €	4 426 €	43 505 €
MOEUVRES	10 384 €	54 609 €	64 993 €
NAVES	11 160 €	10 733 €	21 893 €
NEUVILLE SAINT REMY	79 624 €	9 018 €	88 642 €
NIERGNIES	9 789 €	13 035 €	22 824 €
NOYELLES SUR ESCAUT	15 666 €	8 314 €	23 980 €
PAILLENCOURT	22 612 €	14 962 €	37 574 €
PROVILLE	46 915 €	5 313 €	52 228 €
RAILLENCOURT STE OLLE	27 175 €	3 078 €	30 253 €
RAMILLIES	12 517 €	11 692 €	24 209 €
RIBECOURT LA TOUR	7 305 €	8 319 €	15 624 €
RIEUX EN CAMBRESIS	29 481 €	17 417 €	46 898 €
LES RUES DES VIGNES	7 392 €	7 201 €	14 593 €
RUMILLY EN CAMBRESIS	31 354 €	17 942 €	49 296 €
SAILLY LEZ CAMBRAI	5 013 €	6 285 €	11 298 €
SANCOURT	2 814 €	8 126 €	10 940 €
SERANVILLERS FORENVILLE	7 259 €	19 430 €	26 689 €
THUN L'EVEQUE	17 707 €	12 741 €	30 448 €
THUN SAINT MARTIN	11 715 €	11 099 €	22 814 €
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	- €	6 154 €	6 154 €
VILLERS EN CAUCHIES	22 533 €	15 313 €	37 846 €
VILLERS-GUISLAIN	13 507 €	11 942 €	25 449 €
VILLERS PLOUICH	6 634 €	9 244 €	15 878 €
WAMBAIX	7 602 €	9 878 €	17 480 €
	1 324 479 €	826 885 €	2 151 364 €

Fait et délibéré en séance

les jour, mois et an -susdits,

Suivent les signatures.....

Pour extrait conforme

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Nicolas SIEGLER

Romain MANESSE

Publié sur le site internet le 22 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 18 octobre 2024

Reçu en préfecture le 18 octobre 2024

Identifiant de télétransmission : ID : 059-200068500-20241018_D20241004-DE